

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 26 novembre 2009 qui n'a pas appelé d'observations et a désigné Mme Claude BEAUPUY en qualité de secrétaire de séance.

### TRAVAUX :

#### Réhabilitation et réaménagement de la salle Georges Méliès : approbation du dossier de consultation des entreprises

Le conseil municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises qui se présente en 17 lots ; les marchés seront attribués selon la procédure adaptée.

La consultation sera lancée le 5 janvier prochain avec une date limite de remise des offres fixée au 3 février 2010.

### FINANCES :

#### Renouvellement du compte à terme ouvert au Trésor Public

Le conseil municipal a autorisé le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour renouveler, pour une nouvelle durée d'un an, le compte à terme ouvert au Trésor Public suite au legs MARKOFF, pour un montant de 650 000€.

#### Budget principal : décision modificative

Suite à la notification, en cours d'année, d'un certain nombre de subventions ou dotations dont les montants n'étaient pas connus lors du vote du budget :

- 332 421€ de dotation globale de décentralisation pour la médiathèque, dont 252 234€ seront versés en fin d'année 2009,
- + 11 479 € au titre des droits de mutation et + 41 736 € sur la dotation de service public versée par le conseil général, par rapport aux sommes inscrites au budget,
- 150 000€ au titre de la dotation globale d'équipement et 37 500€ alloués par le Conseil Général, pour la salle Georges Méliès.,

le conseil municipal a approuvé la décision budgétaire modificative suivante qui intègre les recettes supplémentaires précitées :

#### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		Cpte 746	252 234
		Cpte 7381	11479
		Cpte 74832	41736
Cpte 023	<b>305 449</b>	<b>Total</b>	<b>305 449</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Cpte 2313 (P0370)	305 449	Cpte 021	305 449
		Cpte 1341	150 000
Cpte 2313 (P0378)	187500	Cpte 1323	37 500
<b>Total</b>	<b>492 949</b>	<b>Total</b>	<b>492 949</b>

### **Redevance d'assainissement : détermination de la part communale pour 2010**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la part communale au titre de la redevance d'assainissement est fixée à 20 € HT pour la part abonnement et à 0,2689 € HT par m<sup>3</sup> sur la part consommation.

Le conseil municipal a décidé de fixer ces montants à **20,60€ HT et 0,2769€ HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**De plus, le conseil municipal a décidé de soumettre à la redevance d'assainissement, les foyers qui n'utilisent pas l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable, mais sont raccordés au réseau public d'assainissement communal et y rejettent donc leurs eaux usées.**

### **Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget d'assainissement avant le vote des budgets 2010**

Comme chaque année, le conseil a autorisé le Maire à mandater avant le vote des budgets, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente, soit :

#### **Budget principal :**

Chapitre	Libellé	BP 2009	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	19 400 €	4 850 €
21	Immobilisations corporelles	86 000 €	21 500 €
23	Immobilisations en cours	1 002 492 €	250 623 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>		<b>1 107 892 €</b>	<b>276 973 €</b>

Chapitre	Libellé	BP 2009	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	6 500 €	1 625 €
23	Immobilisations en cours	365 137 €	91 284 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>		<b>371 637 €</b>	<b>92 909 €</b>

#### **Budget assainissement**

### **Tarifs communaux 2010**

Le conseil municipal a adopté les tarifs des différents services et prestations communales.

### **Tarifs de la cantine scolaire**

Le Conseil Général de la Haute-Vienne a fixé les nouveaux tarifs journaliers de la cantine scolaire pour l'année 2010 :

- Elèves de maternelle : 2,60 € (ancien tarif : 2,50 €)
- Elèves de primaire : 2,90 € (ancien tarif : 2,80 €)

Le Conseil a pris acte de ces tarifs qui seront répercutés aux familles.

### **Association Le SIRQUE : versement d'une avance sur la subvention 2010**

Le conseil municipal a autorisé, comme chaque année, le versement dès la première quinzaine du mois de janvier 2010, d'un acompte d'un montant habituel de 30 000 €, à valoir sur la subvention 2010 qui sera attribuée à l'association.

### **Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) : participation des communes aux coûts des raccordements électriques**

Par délibération en date du 21 octobre 2009, l'assemblée plénière du SEHV a qualifié les contributions des collectivités, dans le cadre des travaux d'extensions de réseaux, comme relevant du statut du fonds de concours dans le cadre des opérations d'urbanisme (compte 2041 des budgets communaux).

Le conseil municipal a entériné ce dispositif, les collectivités en charge de l'urbanisme doivent soumettre à la majorité simple, la qualification et le vote de leur participation au coût des extensions de réseaux, comme étant des fonds de concours dans le cadre des opérations d'urbanisme (compte 2041).

Cette décision a pour effet de clarifier le statut de ces contributions qui par le passé pouvait donner lieu à interprétation divergente entre les collectivités et leur comptable public sur leur nature de fonctionnement ou d'investissement.

### **DIVERS**

#### **Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Les rapports ont été présentés en séance.

#### **Acquisition d'un délaissé de parcelle issu de la division de Monsieur René FOUILLAUD**

Lors de la division FOUILLAUD, une parcelle de 6 m<sup>2</sup> avait été cédée à la commune à l'angle des rues Bernard Palissy et Jean-Jacques ROUSSEAU. La modification parcellaire avait été faite à l'époque mais n'avait pas donné lieu à signature d'un acte notarié.

Afin de régulariser cette opération, le conseil municipal a décidé de fixer à 1€ le m<sup>2</sup> le prix d'acquisition, et a autorisé le Maire à signer l'acte correspondant dont les frais seront à la charge de la commune.

### **Modification des statuts de la communauté de communes du pays de Nexon : prise de compétence relative au service public d'assainissement non collectif**

Conformément à l'information donnée lors du conseil municipal du 26 novembre, le conseil de communauté de communes, au cours de sa réunion du 3 décembre 2009 a décidé à l'unanimité, de modifier l'article 4 de ses statuts afin d'intégrer la compétence « mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » (SPANC) au nombre de ses compétences optionnelles au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Chaque commune membre étant appelée à se prononcer dans le délai de trois mois sur la modification des statuts de la communauté de communes, le conseil municipal de NEXON a approuvé cette modification.

### **Assainissement : avenant n°1 au contrat d'affermage avec la SAUR**

Le conseil municipal a approuvé l'avenant N°1 au contrat d'affermage avec la SAUR afin de modifier différents articles du contrat : intégration des équipements nouveaux (bassin de rétention de La Barrière et nouveau réseau), modification de la formule d'indexation, nouvel échancier de reversement de la part « collectivité » par la SAUR, nouvelles modalités de traitement des surconsommations et modification du règlement du service en conséquence.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

### **Syndicat intercommunal de voirie : modification des statuts**

Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts du syndicat afin d'accepter le retour de la commune de JOURGNAC pour la compétence « fauchage-débroussaillage ».

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement.

### **Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne : approbation du périmètre et des statuts**

Suite aux décisions des assemblées délibérantes du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne et du syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de l'Aixette, de fusionner, un arrêté préfectoral du 19 mai 2009, a validé le périmètre du nouveau syndicat issu de cette fusion.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du nouveau syndicat ainsi constitué, dénommé « syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne », il est nécessaire que toutes les communes concernées délibèrent sur ce projet de périmètre mais également sur le projet de statuts.

Le conseil municipal a délibéré favorablement.

Fait à NEXON, le 23 décembre 2009  
Le Maire,  
Liliane JAMIN